

Direction des Etudes

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N° 2021-38

Séance du 24 septembre 2021

Président: Pasquale MAMMONE Vice-présidente: Cécile CARRA

Convention de partenariat définissant les modalités d'accueil des étudiants inscrits en master STAPS au sein de l'une des universités partenaires: université de Lille, université d'Artois, Université du Littoral Côte d'Opale, université Polytechnique Hauts-de-France

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour: 20 Nombre de vote contre: 0 Nombre d'abstention: 0

Nicolas Blondel informe les membres de la CFVU que ce Master existe depuis 2006 et implique cinq universités des Hauts-de-France qui ont mutualisé leurs enseignements. Les étudiants font des choix des disciplines qui ont lieu sur différents sites. La convention régit donc l'organisation de ce partenariat. La plupart des cours ont lieu en visioconférence, mais les examens se tiennent quant à eux en présentiel. Le partenariat est conclu jusque 2025.

M. le président soumet au vote la convention de partenariat définissant les modalités d'accueil des étudiants inscrits en master STAPS au sein de l'une des universités partenaires: université de Lille, université d'Artois, université du Littoral Côte d'Opale, université Polytechnique Hauts-de-France, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 24 septembre 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de Lille, sise 42 rue Paul Duez, 59000 Lille, France Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, Ci-après dénommée par « ULille » Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physiques, située 9 rue de l'Université, 59790 Ronchin, D'une part,

Et

L'Université d'Artois, située 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France Représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE Ci-après dénommée par « UArtois » Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), sise Chemin du Marquage, 62800 Liévin, D'autre part,

Εt

L'Université du Littoral Côte d'Opale, sise 21 rue Saint-Louis, 62200 Boulogne-sur-Mer Représentée par son Président, Monsieur Hassane SADOK Ci-après dénommée par « ULCO » D'autre part,

Εt

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, établissement composante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, Situé Campus Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, France Représenté par M. Armel de la BOURDONNAYE Ci-après dénommée par « INSA Hauts-de-France » D'autre part,

Et

L'Université de Picardie Jules Vernes, située 1, chemin du Thil – CS 52501 ; 80025 Amiens Cedex 1, France Représentée par M. Mohammed BENLAHSEN Ci-après dénommée par « UPJV » D'autre part,

L'ULille, l'UArtois, l'ULCO, l'INSA Hauts-de-France et l'UPJV sont définies ici comme les « Parties ».

IL EST DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des étudiants inscrits en Master 1 et 2, pour la durée de l'accréditation, soit 2020-2025, au sein de l'une des universités ci-partenaires, dans le cadre d'une mutualisation d'enseignements communs obligatoires aux formations de Master ci-après et accréditées par chaque établissement :

- Mention STAPS Activité Physique Adaptée et Santé - Parcours Science du Sport et de l'Activité Physique, (UArtois, ULille, ULCO, UPJV)

- Mention STAPS Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive - Parcours Science du Sport et de l'Activité Physique, (ULille, UPJV)

- Mention STAPS Management du Sport - Parcours Science du Sport et de l'Activité Physique. (ULille,)

- Mention STAPS Ingénierie et ergonomie de l'Activité Physique - Parcours Sciences du Sport et de l'Activité Physique, (INSA Hauts-de-France)

Les étudiants accueillis dont la liste est donnée en annexe faisant partie intégrante de la présente convention auront comme référent le responsable de la mention de leur formation au sein de leur université.

Les enseignants peuvent être amenés à se déplacer sur un autre site universitaire pour les enseignements prévus dans les maquettes.

ARTICLE 2 - DUREE

La convention prend effet pour la rentrée 2021-2022 et expirera le dernier jour de l'année universitaire 2024/2025.

La période d'accueil des étudiants dans les locaux des différentes parties en présence court pour toute l'année universitaire. Une annexe annuelle fixe la liste des étudiants concernés.

ARTICLE 3 - MOTIF DES MOBILITES

De par la mutualisation des enseignements entre les partenaires de la présente convention, les étudiants seront amenés à se déplacer sur différents universitaires. Ces mobilités pédagogiques sont obligatoires dans le cursus des étudiants et sont référencées comme suit :

Enseignements concernés en Master 1 :

- Semestre 1:

- BCC1 : Enseignements disciplinaires

UE1.2 : Eléments de Recherche en Sciences du Sport et de l'Activité

Physique

- BCC2 : Enseignements génériques

EC1: Ethique

EC2 : Démarche de Recherche en Sciences de la Vie

EC3 : Démarche de Recherche en Sciences Humaines et Sciences Sociales

- Semestre 2:

- BCC2 : Enseignements génériques :

EC1 : Outils de mesure et d'analyse en Sciences Expérimentales

EC2 : Techniques de recherches en Sciences Humaines et Sociales et de

Gestion

Enseignements concernés en Master 2 :

Semestre 1 :

- BCC1 : Enseignements disciplinaires

UE1.1 : Sciences du Sport et de l'Activité Physique

- BCC2 : Enseignements génériques

EC1 : Analyse scientifique en Sciences du Sport et de l'Activité Physique

Semestre 2:

- BCC1 : Expérience professionnelle :

UE 1.1 : Formation au travail de recherche scientifique

Les étudiants bénéficieront de l'encadrement nécessaire dans chaque lieu d'accueil, avec accès aux services de documentation.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES/MATERIELLES

Les enseignants sont rémunérés par leurs établissements respectifs en fonction des heures prévues dans les maquettes d'enseignement. Les universités prennent en charge les frais de déplacements de leurs enseignants respectifs.

Les étudiants ne peuvent prétendre à aucun défraiement, au titre de la présente convention,

les déplacements comme la restauration demeurent à leur charge.

Les établissements d'accueil s'engagent à gérer, si cela est nécessaire, les formalités administratives pour accéder aux structures de recherche.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

Les étudiants sont soumis aux règles et à la commission de discipline de leur établissement d'origine. Lors des enseignements, ils sont placés sous l'autorité de l'enseignant de l'établissement d'accueil. Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil sont portées à la connaissance des étudiants lesquels sont tenus de les respecter.

En cas de comportement fautif, il appartient au président de l'établissement d'inscription de l'étudiant de saisir, le cas échéant, la commission de discipline. Il informera ses partenaires

de la relaxe ou de la sanction prononcée.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, le président de l'établissement d'accueil peut interdire à l'usager, de manière temporaire, l'accès aux campus, dans l'attente de la saisine disciplinaire.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les établissements partenaires s'engagent à faire signer aux étudiants qu'ils reçoivent des accords de confidentialité par lesquels ils s'engagent à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels ils auront accès pendant leur activité dans les locaux partenaires. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - PROTECTION SOCIALE

Les étudiants se rendront sur le site de l'établissement d'accueil par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité. Chaque établissement d'accueil ainsi que les étudiants accueillis déclarent être garantis au titre de leur responsabilité civile pour les cas où ils seraient responsables d'un dommage à l'égard d'un tiers.

Pendant toute la durée des activités prévues par la présente convention, l'étudiant demeure rattaché à son établissement d'origine sous le statut d'étudiant et reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en qualité d'étudiant.

L'étudiant bénéficie d'une protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les accidents survenus lors des enseignements pratiques de sport, conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les parties devront rechercher, dans un esprit de coopération, une solution amiable. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents de Lille.

ARTICLE 9: RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une et/ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 10: MODIFICATION

Toute m	nodification	de la	a présente	convention	devra	faire	ľobjet	d'un	avenant
---------	--------------	-------	------------	------------	-------	-------	--------	------	---------

Fait en quatre exer	nplaires originaux				
Fait à Lille, le					
Pour l'Université de Lille	Pour l'Université d'Artois	Pour l'ULCO	Pour Hauts-de-l M Armel	France	Pour l'UPJV

...(nom prénom) qualité du signataire

Christophe CAMART

(nom prénom) qualité du signataire

BOURDONNAYE